



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-HAON**

ARRETE N°2021-20

Portant interdiction temporaire de stationner

Le Maire de Saint-Haon,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de M. Salvatore LOMBARDO, président de l'association Essort du Haut-Allier, en date du 20 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le stationnement doit être interdit en raison de l'organisation d'une course cycliste dénommée « Grimpée Fausto Coppi » le samedi 2 octobre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le **stationnement sera interdit** dans le bourg de Saint-Haon sur les places P4 et P6, dites respectivement « Place de l'Hôtel » et « Place de l'Eglise », en raison de l'organisation d'une course cycliste le **samedi 2 octobre 2021**, de **8^h à 11^h**.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par l'organisateur.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Haon.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Saint-Haon, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Costaros sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Haon, le 22 septembre 2021

Le 1^{er} adjoint,
Jean-Claude VIGOUROUX

